



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2024-0449

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 414

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 47 AVENUE FREDERIC MISTRAL

STATIONNEMENT POUR RENOVATION

DU 29 AVRIL 2024 AU 8 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par La SARL BERNARD CONSTRUCTION demeurant 40 RUE DE DUNKERQUE - 11400 CASTELNAUDARY pour stationnement pour une rénovation intérieure du 29/04/2024 au 08/05/2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 29/04/2024 au 08/05/2024 sur l'axe suivant :

- Avenue Frédéric MISTRAL au droit de la façade du n° 47 sur deux emplacements

- Deux emplacements seront réservés pour les véhicules de l'entreprise aux droits des travaux.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6a1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

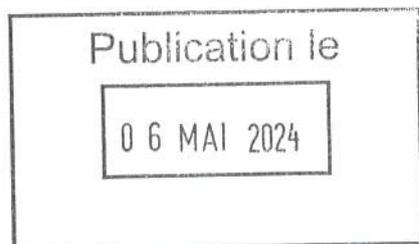
M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 29 AVR. 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL